

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	77 (1932)
Heft:	5
Artikel:	Le service de renseignements dans les corps de troupes d'infanterie
Autor:	Dubois
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-341452

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse : **ABONNEMENT** **Pour l'Etranger :**
1 an fr. 12.— ; 6 mois fr. 7.25 1 an fr. 15.— ; 6 mois fr. 9.—
3 mois fr. 4.— Prix du numéro fr. 1.50 3 mois fr. 5.—

DIRECTION ET RÉDACTION :

Major R. MASSON, Avenue Druey, 11, Lausanne. Tél. 32.217.

ADMINISTRATION, ABONNEMENT, VENTE :

Imprimeries Réunies, S. A., Av. de la Gare, 23, Lausanne. Chèques post. II.5209

ANNONCES : Agence de Publicité Gust. Amacker, Palud, 3, Lausanne.

Le Service de renseignements dans les corps de troupes d'infanterie.

PREMIÈRE PARTIE

I. INTRODUCTION.

L'étude ci-après n'a pas la prétention de traiter toutes les questions concernant le Service de renseignements (S. R.). Plusieurs articles, écrits par des personnes plus ou moins compétentes, ont déjà paru sur ce sujet dans nos différents journaux militaires. Je ne reviendrai pas non plus en détail sur l'utilité et la valeur d'un S. R. bien organisé pour l'exercice du commandement. La dernière guerre a montré d'une manière indiscutable sa nécessité et notre S. C. 1927 y consacre un chapitre entier (art. 99 à 116).

Les officiers de renseignements (of. de rens.) des régiments et des brigades d'infanterie, malgré le titre pompeux dont ils ont été gratifiés se trouvent cependant en présence d'un problème aussi nouveau que complexe dans sa résolution. Tout en ayant une idée très générale sur le fonctionnement du S. R.,

ils ne sont souvent que très imparfaitemen t informés sur leurs attributions, leurs devoirs et leurs responsabilités vis-à-vis de leur commandant et de leur troupe. Malgré leur bonne volonté et leur désir de bien faire, ils ont été d'un jour à l'autre placés devant une tâche pour laquelle ils n'avaient nullement été préparés et ils ont cherché à se tirer d'affaire, à organiser leur service, à instruire les cadres et les troupes du S. R. comme ils ont pu. N'ayant aucun règlement en main, ils ignoraient pour la plupart quels buts ils devaient atteindre et comment mener pratiquement l'instruction des hommes du S. R. Il en résultait dans la plupart des cas une grande perte de temps dans l'instruction du personnel ainsi qu'un rendement très limité de ce service si spécial.

L'« Instruction sur le service de renseignements » dont parle notre S. C. à l'art. 100 (5^e alinéa) n'est pas encore terminée. Elle ne donnera, d'ailleurs, que des principes généraux sur les besoins du commandement, les sources, la recherche, l'étude, la diffusion des renseignements, etc. Les of. de rens. n'y trouveront rien qui puisse répondre aux questions qui les intéressent spécialement :

- comment instruire les cadres et les troupes du S. R. ?
- comment organiser le plus rationnellement possible ce service dans les corps de troupes ?

C'est pour répondre à ce désir que je soumets la présente étude à la réflexion des of. de rens. Ces lignes n'ont aucun caractère officiel. Elles ont uniquement pour objet de faciliter aux of. de rens. leur tâche et de leur donner quelques idées, tant pour l'instruction pratique des cadres et des hommes devant collaborer au S. R. que pour l'organisation de ce service. Elles cherchent également à apporter une certaine uniformité dans la manière de concevoir l'instruction du personnel et le fonctionnement du S. R. dans les corps de troupes.

II. QUELQUES PRÉCISIONS.

Avant d'aborder mon sujet proprement dit, je désire revenir sur quelques questions importantes intéressant tous ceux qui ont à participer au S. R.

1. L'officier de renseignements et son commandant.

A tous les échelons, l'of. de rens. doit être l'homme de confiance du commandant, un collaborateur aussi précieux que nécessaire. Une entente absolue doit exister entre le chef et son subordonné. La confiance du commandant en son of. de rens. et la valeur de ce dernier sont les deux facteurs indispensables et inséparables de cette entente. Si l'un de ceux-ci fait défaut ou lorsque la méfiance existe, les pires mésaventures sont à redouter.

Au cours de la dernière guerre, et surtout au début, il y a eu souvent désaccord complet entre le chef et son of. de rens. Aujourd'hui nous pouvons faire parfois chez nous la même expérience. Dans notre armée, où ce service est encore à ses débuts, les of. de rens. ayant peu d'expérience et n'ayant pas reçu l'instruction spéciale pour remplir des fonctions aussi importantes, sont souvent l'objet d'une certaine méfiance. Le chef n'a pas confiance dans le rendement du S. R. et ne considère pas son of. de rens. comme un collaborateur. Il faut bien avouer que, dans nos manœuvres, nos jeunes of. de rens. ont souvent commis des maladresses et fait preuve d'initiative déplacée. Ils ont donné des ordres et pris eux-mêmes des mesures sans en référer préalablement à leur commandant. Ils sont alors entrés en conflit avec ce dernier qui les a désavoués et a voulu, à juste raison, les garder « en main » en leur interdisant de travailler « derrière son dos ». Dès l'instant où l'of. de rens. a été « bridé » et que le chef a voulu tout faire lui-même, le S. R. n'a plus eu qu'une utilité et un rendement très relatifs.

Il arrive aussi souvent, dans nos manœuvres, que le chef ignore son S. R. et évite d'avoir recours à ses informations, parce que les renseignements qu'il fournit, souvent anciens et n'ayant plus qu'une valeur documentaire, ne sont plus exploitables pour la situation nouvelle dans laquelle le chef se trouve. Il faut bien avouer que nos manœuvres se déroulent à une allure trop rapide. Plusieurs fois par jour la situation change : attaque, puis retraite ; défensive, puis contre-attaque ; etc.), d'où impossibilité d'organiser rationnellement un S. R. et de mettre en valeur les renseignements reçus ; ils parviennent

trop tard, ne sont plus d'actualité ou bien, étant faux ou douteux, on n'a pas le temps de les contrôler et de faire les recouplements nécessaires. Le chef préfère alors renoncer aux avantages que pourrait lui procurer en réalité son S. R. et il ignore le chef de ce service.

Certains commandants prétendent même que le S. R. est inutile aux échelons supérieurs et que seules les petites unités peuvent en tirer un certain profit ; en conséquence ils ne s'occupent ni de leur of. de rens., ni de son travail. Cette affirmation peut en partie se justifier dans nos grandes manœuvres du temps de paix où, d'avance, on sait qu'il y aura p. ex. un combat de rencontre, puis une retraite, puis l'occupation d'une position défensive et enfin, le dernier jour, l'attaque de cette position ou le déclenchement d'une contre-attaque. Il me sera cependant permis de faire remarquer que, si dans nos manœuvres le S. R. militaire ne joue pas un grand rôle, par contre le S. R. *civil* ne « chôme » pas et rend des services très appréciables. Un ami bien intentionné ou un parent ayant à sa disposition un moyen de transport rapide ne va-t-il pas souvent « espionner » dans le camp adverse pour en rapporter des renseignements aussi intéressants qu'utiles ! Ce sont là de petits services qu'on peut se rendre en temps de paix, mais non pas à la guerre. Mais alors le S. R., qu'on n'a pas fait fonctionner en temps de paix jouera-t-il au moment voulu ?

Seul un S. R. (militaire) bien organisé et placé sous la responsabilité d'un officier capable peut procurer à un chef, quel qu'il soit, les informations qui lui sont nécessaires à l'exercice de son commandement. Tout commandant doit avoir confiance en son of. de rens., s'intéresser à son travail, le considérer comme un précieux collaborateur. Ce dernier, conscient de sa responsabilité et de l'utilité de son service, s'efforcera d'être à la hauteur de la tâche qui lui a été confiée.

2. *Conditions nécessaires pour qu'un S. R. ait un rendement.*

En vue d'éviter toutes frictions et pour permettre à l'of. de rens. de remplir sa tâche, il faut que les conditions suivantes soient remplies :

- a) la confiance mutuelle entre le commandant et l'of. de rens. doit exister ;
- b) les compétences et le rayon d'activité de l'of. de rens. doivent être clairement définis.

Un chef, à quelque échelon qu'il soit, avant ou pendant un combat ou une opération, est entièrement absorbé par l'exercice de son commandement. Il doit dominer la situation et les événements, prendre des décisions. Le chef doit à chaque instant « commander » sans être dérangé ni distrait. Il est donc obligé d'abandonner certaines tâches et certaines prérogatives à ses collaborateurs.

En ce qui concerne le S. R., le commandant pourra charger son of. de rens. des missions suivantes :

- organiser l'observation par des postes ou des patrouilles d'observation (S. C. art. 102) ;
- préparer les instructions pour l'exploration terrestre et même, si le chef l'ordonne, orienter les chefs des détachements et des patrouilles d'exploration (S. C. art. 99) ;
- assurer la liaison avec l'autorité supérieure, avec les subordonnés, avec les voisins ;
- orienter et envoyer des officiers, des patrouilles ou des flanc-gardes de liaison (S. C. art. 109) ;
- organiser les transmissions (emploi et agencement tactique) ;
- organiser les postes collecteurs de rapports (S. C. art. 116) ;
- organiser la recherche des renseignements ;
- rassembler et centraliser les renseignements, les enregistrer, les classer, les étudier, les clarifier, éventuellement les faire compléter ou recouper pour les présenter, ensuite, sous forme de cartes ou croquis de situation, de résumés ou de synthèse, au commandant, en faisant ressortir ce qui est *certain, important, douteux ou secondaire*, de telle sorte que le chef puisse travailler sur des textes clairs, simples, sans perdre son temps à consulter de nombreux documents ;

- tenir le chef au courant de tous les renseignements importants ou urgents pouvant influencer sa décision ou nécessiter l'envoi d'ordres nouveaux ;
- renseigner le commandant sur la situation des propres troupes, des troupes voisines, parfois sur le terrain ;
- faire les cartes ou croquis de situation (renseignements sur l'ennemi, sur les propres troupes, etc.) ;
- préparer les bulletins de renseignements pour les instances subordonnées et les comptes rendus pour l'autorité supérieure ;
- réunir la documentation et les données nécessaires à l'établissement des rapports de combat, préparer ces derniers ;
- rassembler et acheminer les prisonniers vers l'instance supérieure, interroger quelques prisonniers importants ;
- rassembler et classer les documents trouvés sur les prisonniers ou sur le champ de bataille ;
- veiller à la conservation du secret et prendre toutes mesures utiles pour assurer le secret dans les transmissions (S. C. art. 100, 3^e alinéa) ;
- etc., etc., etc.

Voilà assez de travail pour absorber largement l'activité d'un seul homme, encore faut-il que cet aide sache exactement quels devoirs lui incombent et ce que son chef attend de lui.

Dans toute son activité l'of. de rens. ne doit pas oublier qu'il est et reste un subordonné. Il doit bien se pénétrer de l'idée que le S. R. dont il a la responsabilité fait partie intégrante de l'état-major auquel il appartient et ne constitue en aucun cas un service spécial ayant ses liaisons particulières et une hiérarchie allant de l'of. de rens. des corps de troupes jusqu'à la Section de renseignements de l'état-major de l'Armée. Ce serait une conception erronée et très dangereuse. L'of. de rens. a les mêmes devoirs que tous les autres officiers de son état-major. Il travaille uniquement au profit de son chef immédiat, lequel conserve finalement la direction et la responsabilité entière de l'activité de son état-major et de ses troupes. Autrement dit, l'of. de rens. fait tout pour aider son

commandant, mais il ne fait rien sans que celui-ci ne se soit déclaré d'accord et n'ait sanctionné les mesures prévues. L'of. de rens. n'a pas à faire acte de commandement.

c) L'of. de rens. doit être suffisamment informé des intentions et des besoins de son chef.

Voilà de nouveau une cause de frictions. Le chef étant responsable de son S. R. (dans un état-major supérieur, cette responsabilité incombe au Chef d'E. M.) doit orienter et diriger son of. de rens. ; le conseiller et l'encourager s'il est encore inexpérimenté. Etant donné qu'un S. R. s'organise en vue d'un combat, d'une opération ou en vue d'un but bien déterminé, le commandant doit donner à son of. de rens. les directives nécessaires, exprimer ses désirs, ses besoins ; *il doit lui faire part de ses intentions*. Il fait ainsi acte de commandement. En revanche, il laissera ensuite à son collaborateur le soin d'organiser et de mettre en œuvre les moyens disponibles, dans le sens des directives et des ordres reçus.

Pour travailler utilement, l'of. de rens. doit donc connaître les besoins du commandement, c'est-à-dire être en possession d'un *plan des besoins* qui peut être un document écrit aux échelons supérieurs (p. ex. à l'échelon division) ou une orientation verbale aux échelons inférieurs. Ce plan des besoins est aussi nécessaire que le plan de manœuvre du chef, si l'on veut coordonner les efforts, économiser les forces et ne pas gaspiller les moyens.

C'est ce qu'on ne fait pas ou beaucoup trop peu dans notre armée. L'of. de rens. travaille souvent dans le vague, sans orientation ou mission précises, sans connaître les véritables besoins de son commandant et encore moins ses intentions. Dans la plupart des cas, ce que l'of. de rens. organise est partiellement inutile et non adapté aux besoins et à la situation. Il y a trop souvent une *surorganisation* ou un déploiement excessif de personnel et de moyens. L'of. de rens. se perd dans une foule de détails, il cherche à faire de son mieux, mais il travaille en somme pour son « propre compte ». N'ayant aucune mission, aucun but déterminé, l'organisation qu'il prévoit est « à toutes fins utiles ». Enfin, n'étant pas convaincu

de la valeur et de la nécessité de son travail, l'of. de rens. perd bientôt courage, se relâche et le rendement de son activité devient problématique, pour ne pas dire nul.

Enfin, si le chef doit orienter son of. de rens. sur ses besoins pour lui permettre de travailler utilement, ce dernier doit de son côté « veiller à ce que le chef du service des transmissions connaisse toujours la situation et les instructions du commandant et lui donner des ordres le plus tôt possible » (S. C. art. 99). Comment l'of. de rens. pourrait-il le faire si cette orientation ne lui a pas été préalablement donnée par le commandant.

Je n'exagère certainement pas en prétendant que, très souvent, si le S. R. a peu d'utilité pratique et est mal organisé, si le service des transmissions ne fonctionne pas et n'a pas le rendement qu'on est en droit d'attendre de lui, la faute en est à rechercher dans « l'acte de commandement » du chef.

d) Chaque échelon, chaque commandant doit être convaincu de la nécessité de transmettre rapidement les renseignements qu'il possède sur la situation de l'ennemi et de ses propres troupes. Combien d'of. de rens. se plaignent de ne recevoir aucun renseignement des instances subordonnées, et même d'être « mal reçus » s'ils se donnent la peine d'aller personnellement auprès des commandants subordonnés pour recueillir des informations sur l'ennemi ou sur la situation des propres troupes. Et puis, plus tard, après les manœuvres, on entend dire : « Je ne puis comprendre que vous, à l'échelon supérieur, n'étiez pas orienté. Moi, votre subordonné, j'étais toujours très au clair sur la situation ». Qui est fautif, si parfois un commandant de troupes n'a pas été orienté sur la situation ? c'est en général le subordonné qui n'a rien fait connaître à son chef et par conséquent n'a pas fait son devoir.

Dans notre armée, les divers S. R. n'étant pas subordonnés à l'of. de rens. de l'instance supérieure, il y a une cloison étanche entre les S. R. des différents échelons. Chaque of. de rens. ou chaque commandant vit pour ainsi dire dans sa tour d'ivoire, ignorant ce qui se passe en dehors de son rayon d'activité ou de commandement et gardant jalousement pour lui tout ce qu'il sait. Et pourtant notre S. C. ne dit-il pas à

l'art. 102 qu'*« une orientation réciproque constante, entre chef et subordonné, comme aussi entre troupes voisines, est un devoir essentiel »*, et à l'art. 103 : *« Le subordonné rendra compte fréquemment de sa situation : où est-il ? que fait-il ? a-t-il ou n'a-t-il pas la liaison avec les troupes voisines ? »* Combien le S. R. des différents échelons fonctionnerait mieux si ce devoir essentiel était reconnu et accompli par chacun !

e) Il faut pouvoir disposer de moyens de transmission suffisants et leur fonctionnement doit être assuré en toutes circonstances. Une collaboration étroite doit donc exister entre le chef du S. R. et le chef du service des transmissions ; nous y reviendrons plus loin.

f) Enfin, chaque commandant doit être convaincu de la nécessité et de la valeur du S. R. En parlant des relations entre l'of. de rens. et son commandant, j'ai déjà abordé cette question. Je la résume ici : manœuvrer sans tenir compte de l'ennemi, c'est se battre dans le vide ; manœuvrer d'après l'ennemi, c'est-à-dire *après* l'ennemi, c'est se laisser imposer la volonté de son adversaire et s'exposer à une défaite certaine ; mais manœuvrer et combattre *malgré l'ennemi*, c'est mesurer l'obstacle à vaincre et tenir compte des réalités. Encore faut-il savoir où cet ennemi se trouve, ce qu'il fait, sa force, ses possibilités. C'est le but de toute recherche de renseignements ; cette recherche ne sera profitable que si le chef a, en fonction de sa mission bien définie et de ses intentions, les *renseignements qui lui sont nécessaires* pour monter, conduire et exécuter sa manœuvre. Ceux qui méconnaissent la valeur et l'utilité du S. R., ceux qui prétendent même que les renseignements sont inutiles, ignorent les nécessités inhérentes à la bataille moderne et n'ont pas profité des expériences si coûteuses faites au cours de la dernière guerre.

3. *Les qualités de l'officier de renseignements.*

L'of. de rens. ne doit pas être le premier venu. Un jeune officier ou un surnuméraire de deuxième ou troisième année de grade, dont on ne sait que faire, ne peut être utilisé. Ce doit être une *personnalité*, choisie avec le plus grand soin.

Si les états-majors de division ou de corps d'armée disposent, pour le S. R., d'officiers d'E. M. G., il importe que les états-majors des corps de troupes¹ comptent également des officiers de rents, particulièrement qualifiés.

En premier lieu, l'of. de rents. doit avoir fait ses preuves comme commandant de troupe et avoir montré qu'il possède les qualités nécessaires à tout chef. Il doit être intelligent et posséder des connaissances militaires et tactiques plus développées que celles qu'il a acquises comme chef de section ou dans un cours de patrouilles. L'of. de rents. devrait avoir fait au moins l'école centrale I.

Il faut qu'il soit «conscienctieux» et «convaincu». Il doit être d'un dévouement à toute épreuve et ne jamais oublier qu'il travaille non pas pour lui mais pour son commandant et pour l'ensemble. Si son service ne marche pas il sera critiqué, blâmé, voire même remplacé. S'il arrive au résultat recherché, ce n'est pas lui qui recevra des éloges, mais son chef. Voilà le dévouement qui donne à la fonction d'of. de rents. son caractère impersonnel. La seule satisfaction de cet officier sera d'avoir fait tout son devoir et d'avoir été utile à son commandant et à l'armée.

L'of. de rents. doit être calme et posséder un jugement sûr lui permettant de faire un choix judicieux parmi les nombreux renseignements, souvent incomplets et contradictoires, qu'il recevra de tous côtés et ceci sans perdre la tête et sans se laisser déborder. Une activité incessante, mais non fiévreuse, doit l'inciter aux recherches et lui faire rapidement concevoir, dans le domaine de la vraisemblance et selon sa connaissance personnelle de la situation et de l'ennemi, quelles peuvent être les possibilités de l'adversaire, sa manœuvre, son attitude et parfois même ses intentions.

L'of. de rents. doit faire preuve d'imagination ou, pour mieux dire, d'une certaine faculté de conception. Son imagination ne doit cependant pas le porter à avoir des idées pré-

¹ A l'E. M. de Bat. il faudrait, à mon avis, avoir également un of. de rents. spécialisé. L'adjudant de Bat. a trop à faire pour s'occuper encore de tout ce service.

conçues, qui seraient dangereuses et fatales. Mais cette imagination intelligente et réfléchie, s'appuyant sur des faits ou découlant simplement de son intuition, son sens des réalités et la justesse de son raisonnement lui feront envisager des hypothèses qu'il s'efforcera de vérifier. Il doit pouvoir, de l'ensemble des renseignements qu'il aura recueillis, en dégager une « idée maîtresse », une synthèse qu'il présentera à son chef comme résultat de sa réflexion et de ses recherches.

L'impartialité est certainement une des qualités les plus importantes de l'of. de rens. Elle n'est possible que si, comme le préconisait déjà von der Goltz, on place à la tête du S. R. des officiers clairvoyants, de tempérament froid, et si l'on écarte soigneusement les hommes vifs, impulsifs et doués d'une imagination trop fertile.

L'of. de rens. doit avoir une intelligence impartiale et pour ainsi dire passive. Ou mieux, le receveur d'un renseignement devrait ignorer ce qu'on en attend ; il serait plus apte à n'y voir que ce qui s'y trouve et non, comme c'est fréquemment le cas, ce qu'il espère d'avance y trouver par suite d'une idée préconçue.

Napoléon a dit : « dans le chaos des rapports et des renseignements divers, seul l'esprit supérieur discerne la vérité, c'est-à-dire la parcelle d'or dans l'énorme tas de sable ; l'esprit médiocre, par contre, se perd dans les détails et surtout si une préoccupation antérieure existe, il y a penchant à croire que l'ennemi arrivera par un point plutôt que par un autre ; les faits recueillis sont tous interprétés dans un seul sens, pour peu qu'ils s'y prêtent. C'est ainsi que se produisent les grandes erreurs qui ruinent quelquefois les armées et les empires ».

Cette liberté, cette indépendance de l'esprit et du jugement nous paraissent être la qualité primordiale des officiers du S. R. « Ces officiers, dit le Lt. Col. Rollin dans *Le S. R. militaire*, doivent avoir été choisis avec suffisamment de soin, quant à leur caractère et leur droiture, pour qu'on puisse leur accorder toute confiance ; s'ils paraissent ne pas présenter toutes les garanties, il n'y a qu'à les remplacer par d'autres ».

Les qualités qui font la « personnalité » de l'of. de rens.

sont nombreuses et ne sont pas le propre de n'importe quel officier. Seul un choix judicieux permettra de désigner ceux qui sont les plus qualifiés pour diriger un service, si important pour l'exercice du commandement.

Pour acquérir les connaissances techniques nécessaires, l'of. de rens. doit s'astreindre à un travail personnel en dehors du service. Il doit connaître non seulement nos règlements tactiques et techniques sur l'emploi et les possibilités des différentes armes, mais doit également étudier les règlements, les procédés de combat, l'organisation, la composition et l'ordre de bataille des armées étrangères. La littérature moderne sur le service de renseignements est nombreuse. Son étude mettra l'of. de rens. dans l'ambiance de son service, lui ouvrira les yeux, le fera réfléchir à de nombreuses questions et profiter de l'expérience acquise dans ce domaine par nos voisins. Ces lectures personnelles sont absolument nécessaires aux of. de rens., s'ils veulent posséder leur métier et compléter les expériences qu'ils peuvent faire dans nos manœuvres, celles-ci n'étant que des expériences du temps de paix, donc d'une portée très limitée.

C'est une erreur de croire que le métier d'of. de rens. s'apprend en quelques jours et que cette fonction s'improvise en campagne. Seule une certaine routine permet de ne pas se laisser influencer par une imagination trop fertile, de réfléchir sainement et de distinguer parmi les renseignements de toute nature, les vrais, les faux, les douteux, les provisoires. Travail qui ne tolère aucune défaillance et exige de nombreuses qualités personnelles et une bonne instruction militaire. Il faut donc avoir des officiers de renseignements spécialisés et les conserver le plus longtemps possible à la tête du S. R.

4. *L'officier de renseignements et le service des transmissions.*

J'aborde enfin une question passée à dessein jusqu'ici sous silence.

Au combat le chef a besoin :

- d'être renseigné à toute heure sur la situation de ses propres troupes et des troupes voisines ;

- de recevoir, en temps voulu, des renseignements sur l'ennemi ;
- de pouvoir actionner sans délai ses subordonnés ;
- de rester en relations constantes avec l'autorité supérieure.

D'où nécessité d'une liaison permanente et sûre des commandants entre eux, du chef avec ses subordonnés, avec ses voisins et avec ses supérieurs. Ce sont là des « liaisons de combat » qui ne sont possibles que par les transmissions.

La liaison au combat est un but, les transmissions sont les moyens qui constituent une véritable « arme du commandement », une arme bien plus importante qu'on ne se l'imagine, car son réseau va du Général en chef jusqu'au simple exécutant et réciproquement. Sans transmissions sûres, le chef est désarmé ; il ne peut exercer son commandement.

« L'of. de rens. doit provoquer les liaisons nécessitées par la liaison et les transmissions » (S. C. art. 99, 2^e alinéa). Il est donc responsable vis-à-vis de son commandant de la liaison au moyen des transmissions. Il dispose du chef du service des transmissions, un spécialiste qui lui est tactiquement subordonné. Ce dernier « établit les transmissions ordonnées et propose celles qu'il croit utiles » (S. C. art. 111). C'est un exécutant, responsable de l'emploi, de la mise en œuvre technique et du bon fonctionnement des moyens de transmission.

L'of. de rens. doit donc orienter le chef des transmissions sur la situation et les intentions du commandement. Il lui fera connaître les besoins du chef, ce qu'il veut avoir, *quand* et *où* il le veut ; le chef des transmissions dira *comment* ces désirs et ces desiderata peuvent être pratiquement réalisés par les moyens techniques et fera établir les transmissions nécessaires.

Le Chef du S. R. et le chef du service des transmissions ont des sphères d'activité différentes. Trop souvent le premier s'immisce dans le travail du second. N'ai-je pas vu dans des manœuvres de division un of. de rens., ancien of. du téléphone, perdre son temps à contrôler le service des centrales ainsi que les lignes téléphoniques ?

L'of. de rens. établit donc, selon les désirs et les besoins de son commandant, en tenant compte des ordres de l'autorité supérieure, *l'ordre pour les liaisons et les transmissions*. Celui-ci sera inséré dans *l'ordre général* ou fera l'objet d'un *ordre partiel* (S. C. art. 79, 3^e alinéa, et art. 83, 3^e alinéa). Ce document sera établi en collaboration avec le chef des transmissions, fonctionnant comme conseiller technique. Ensuite, ce dernier donnera des ordres de détail pour la réalisation pratique des transmissions et la mise en œuvre des différents moyens, dont il dispose directement. L'ordre pour la liaison et les transmissions est souvent passé sous silence dans les petites unités, alors qu'au contraire, il doit être connu de tous si l'on veut que la liaison de combat existe et que chacun sache comment et par quels moyens il peut se mettre en relation avec ses subordonnés, ses chefs et ses voisins.

Pour être à la hauteur de sa tâche, l'of. de rens. doit savoir que l'emploi des moyens de transmission est strictement limité à leurs possibilités et à leur rendement techniques. Toute exploitation dépassant ces possibilités et ce rendement est absolument incompatible avec le bon fonctionnement des moyens de transmission. Il est même très dangereux de dépasser volontairement ou inconsciemment les possibilités techniques. Il est donc nécessaire que l'of. de rens. connaisse les moyens de transmission dont il doit provoquer l'agencement et l'emploi au combat. Il ne s'agit pas, pour cet officier, comme on pourrait le croire, de connaissances purement techniques, p. ex. de savoir comment on construit une ligne de tf., manipule un appareil de signaux optiques ou de T. S. F., transmet un message, etc., mais uniquement qu'il soit suffisamment renseigné sur la valeur, le rendement et les possibilités d'emploi de chaque moyen de transmission¹.

Il importe de ne pas oublier que les moyens de transmission sont toujours desservis par des hommes dont les qualités et les faiblesses ne doivent pas être méconnus. L'of. de rens. doit donc connaître son « matériel hommes » et, pour l'employer

¹ L'« Instruction sur le service des transmissions » (S. C. art. 111, 3^e alinéa) en préparation, donnera toutes indications utiles.

judicieusement, posséder des qualités de chef et de psychologue.

* * *

Après avoir traité un certain nombre de questions d'ordre général auxquelles nous n'attachons pas toujours l'importance qui convient, lorsque nous parlons du S. R., j'aborderai un sujet non moins important : l'instruction pratique du personnel attribué au S. R.

(A suivre.)

Lieut.-colonel DUBOIS
de l'E. M. G.
